



Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée

📅 Dernière mise à jour des données de ce texte : 22 juillet 2023

NOR : TRER2221724D

JORF n°0167 du 21 juillet 2023

Version en vigueur au 13 novembre 2023

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de l'artisanat, notamment son article L. 121-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 126-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 224-1 et L. 226-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1312-1 ;

Vu les avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date des 17 janvier et 16 mai 2023 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 1er juin 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 25 octobre au 15 novembre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la santé publique - Section 3 : Entretien des foyers et appareils d... (MMN)

Crée Code de la santé publique - Sous-section 1 : Entretien des foyers et appare... (MMN)

Crée Code de la santé publique - Sous-section 2 : Ramonage des conduits de racc... (MMN)

Crée Code de la santé publique - Sous-section 3 : Dispositions communes (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-14 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-15 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-16 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-17 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-18 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-19 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-20 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-21 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-22 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-23 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-24 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-25 (MMN)

Crée Code de la santé publique - art. R1331-26 (MMN)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - Sous-section 2 bis : Entretien des foyers et ap... (VD)

Crée Code de l'environnement - art. R224-41-10 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R126-1-A (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes

Abroge Code de la santé publique - Chapitre 1er bis : Entretien des chaudières (VT)

Abroge Code de la santé publique - art. R1311-14 (VT)
Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er octobre 2023.

Tout entretien ou ramonage prévu par un règlement sanitaire départemental ou un arrêté municipal, réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret, dans le délai applicable en vertu des dispositions des articles R. 1331-16 ou R. 1331-19 du code de la santé publique, dans leur rédaction issue du présent décret, est réputé satisfaisant aux obligations qu'il prévoit.

Article 6

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre de la santé et de la prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juillet 2023.

Élisabeth Borne
Par la Première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Christophe Béchu

La ministre de la transition énergétique,
Agnès Pannier-Runacher

Le ministre de la santé et de la prévention,
François Braun